HISTOIRE

L'Eglise de Chine (2) : Des sacres sans mandat

Une situation dramatique a conduit Rome à reconnaître le sacre d'évêques sans mandat.

Publié le 20 octobre 2020 · Abbé François Knittel · 7 min de lecture



Dans son analyse de la Constitution soviétique de 1936, Jean Madiran note que « *le Parti doit […] gouverner les Églises comme il gouverne les syndicats, les tribunaux et le reste :* clandestinement, *par un "noyau dirigeant". Le Parti doit* utiliser *les Églises comme "courroies de transmission", tant qu'elles existent, et ce faisant, simultanément, travailler à leur disparition définitive* » [1]. Fondée en 1949, la République populaire de Chine fonctionne selon le même schéma. Aussi les autorités chinoises s'efforcent-elles dès 1950 d'imposer aux diverses religions présentes en Chine la réforme des « Trois autonomies ».

Comme l'Église catholique s'oppose à la mainmise de l'État athée, le pouvoir multiplie les arrestations, les exécutions, les expulsions et les expropriations. L'opposition ayant été finalement écrasée, le Bureau national des Affaires religieuses (BNAR) n'a aucune peine à trouver quelques catholiques —issus du clergé et du laïcat— suffisamment complaisants pour fonder l'Association patriotique des catholiques chinois (APCC) en août 1957.

Des évêques illégitimes

La persécution subie par l'Église catholique s'est acharnée en particulier contre les évêques, les vicaires généraux, les administrateurs apostoliques et les prêtres. Le clergé d'origine étrangère a été purement et simplement expulsé. Quant au clergé autochtone, il a été décimé par les arrestations, les déportations et les exécutions. De nombreux titulaires de sièges épiscopaux ont été exilés ou emprisonnés. Ces sièges épiscopaux ne sont donc pas vacants, mais leurs titulaires sont empêchés d'exercer leur charge.

L'APCC décide alors de procéder à la nomination et au sacre épiscopal de prêtres destinés à occuper les postes de responsabilités et à relayer auprès des fidèles les directives du pouvoir politique. Dans une procédure qualifiée de démocratique, prêtres et délégués des fidèles d'un diocèse dont l'évêque est empêché élisent leur nouveau pasteur. L'APCC se contente de confirmer officiellement ce choix et d'organiser la cérémonie du sacre épiscopal.

Or la discipline de l'Église stipule que la nomination des évêques est réservée au pape[2], lequel manifeste son accord en expédiant un mandat apostolique qui est lu au début de la cérémonie de consécration épiscopale (Ib., cn. 953). Faute de mandat apostolique, consécrateur et consacré encourent depuis 1951 la peine d'excommunication (Id., cn. 2370).

Une première procédure est initiée à l'automne 1957. Le 16 décembre 1957, l'abbé Li Xiting est nommé évêque de Chengdu par l'APCC mais il n'est sacré que le 16 juillet 1958. Bien que nommés après l'abbé Li Xiting, deux autres prêtres reçoivent l'onction épiscopale avant lui. Les abbés Bernardin Dong Guangqing et Marc Yuan Wen-hua, appelés à occuper les sièges de Hankou et de Wuhan, sont sacrés dès le 13 avril 1958. La réaction du Saint-Siège ne se fait pas attendre.

Les conséquences d'un acte

Dès le 29 juin 1958, Pie XII signe l'encyclique *Ad Apostolorum principis*.

C'est l'occasion de rappeler combien la doctrine des « Trois autonomies » et la création de l'APCC sont contraires à l'unité de l'Église. Sous couleur de patriotisme et de paix, l'APCC amène petit à petit les catholiques à embrasser les principes du matérialisme athée.

Par ailleurs, les nominations et les sacres patronnés par l'APCC sont inacceptables car les sièges qu'on prétend pourvoir ne sont pas vacants. Leurs titulaires sont toujours en vie et ils n'ont pas renoncé à leur charge.

Quant aux évêques illégitimes, ils exercent validement bien qu'illicitement le pouvoir d'ordre reçu lors du sacre, mais ils n'ont aucune juridiction puisque seul le pape peut la conférer aux évêques. Du reste, les consécrateurs comme les consacrés sont excommuniés.

Les sacres épiscopaux illégitimes tracent une ligne de partage entre les catholiques chinois. Certains estiment qu'un évêque illégitime vaut toujours mieux que pas d'évêque du tout. D'autres pensent que nul ne peut édifier l'Église sur un autre fondement que celui établi par le Christ, à savoir sur Pierre et ses successeurs.

Ces querelles passent au second plan durant la Révolution culturelle qui sévit entre 1966 et

1976. Toutes les religions sont persécutées car elles font partie des « quatre vieilleries » que les Gardes Rouges s'acharnent à détruire. Le BNAR et l'APCC sont supprimés. Quelle que soit leur obédience, les prêtres sont persécutés et ne survivent qu'en plongeant dans la clandestinité.

Une église rouvre à Pékin en 1971, mais elle n'accueille que les diplomates et les touristes de passage. La mort de Mao Tsé Toung en 1976 sonne le glas de la Révolution culturelle. Une nouvelle Constitution est promulguée le 5 mars 1978. Le BNAR et l'APCC renaissent alors de leurs cendres et les sacres épiscopaux illicites reprennent à partir de décembre 1979 avec la consécration de l'abbé Michel Fu Tieshan. Alors que tous les séminaires étaient fermés depuis 1957, un premier séminaire contrôlé par l'APCC ouvre ses portes à Shanghai en octobre 1982.

Des évêques clandestins

Du 21 au 30 mai 1980, l'APCC tient sa 3e assemblée nationale à Pékin. Elle aboutit à la création de la Conférence des évêques de l'Église catholique en Chine (jamais reconnue par Rome). L'unité de façade ainsi affichée cache mal les divisions dont souffre l'épiscopat chinois.

On peut en effet distinguer quatre sortes d'évêque en Chine :

- l'évêque mort qui n'a pas été remplacé et dont le siège épiscopal est vacant.
- l'évêque emprisonné ou expulsé qui est empêché d'occuper sa charge.
- l'évêque légitime qui jouit d'une certaine liberté de mouvement en Chine mais dont l'apostolat, exercé hors du contrôle de l'APCC, est clandestin.
- l'évêque illégitime qui appartient à l'Église « patriotique » pilotée par l'APCC.

Cette situation dramatique conduit l'évêque « clandestin » de Fengxian, Mgr Anthony Zhou Weidao à envisager la possibilité de procéder à des sacres épiscopaux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Saint-Siège.

Passant de la théorie à la pratique, il procède en mars 1980 à la consécration épiscopale de l'abbé Lucas Li Jingfeng au titre de coadjuteur. Celui-ci lui succèdera effectivement trois ans plus tard à la tête du diocèse de Fengxian.

Une année plus tard, de concert avec Mgr Anthony Zhou Wei-dao et Mgr Lucas Li Jing- feng, Mgr Joseph Fan Xuyean —évêque de Boading— consacre trois prêtres pour gouverner les diocèses de Tianshui (28 janvier 1981), de Zhending (8 février 1981) et de Yixian (16 juin 1981).

Averti ultérieurement des faits par une lettre de Mgr Fan, le pape Jean-Paul II fait savoir en privé *« qu'aussi longtemps que de graves raisons existaient et si les qualifications des candidats étaient examinées et jugées satisfaisantes, il était licite de procéder à des ordinations épiscopales »* (John Tong, **The Catholic Church in modern China**, Orbis Book, 1993, p. 23).

Les facultés extraordinaires conférées par Jean-Paul II aux évêques de l'Église clandestines leur permettent à la fois de se donner des successeurs et de pourvoir aux autres diocèses dont le siège est vacant (cf. J. Tong, **Défis et espérance. Témoignages de l'Église catholique en Chine**, AED, 2001, p. 95).

De 1980 à 2014, 99 sacres épiscopaux clandestins ont lieu en Chine, sans l'accord de Pékin mais conformément aux facultés extraordinaires concédées par Rome.

A suivre…

Abbé François KNITTEL

Sources bibliographiques :

- Consultables sur le site des Missions Étrangères de Paris : L'association patriotique des catholiques chinois, La vraie nature de l'association patriotique des catholiques chinois, La longue marche de l'Eglise vers une entente Chine-Vatican (1, 2 et 3)
- Yves Chiron, « Catholiques « clandestins » et « officiels » en Chine » dans *Sedes Sapientiæ*, n° 147, mars 2019
- Site www.bishop-in-china.com
- Articles « Eglise catholique en Chine » et « Mouvement patriotique des trois autonomies » sur Wikipedia

Source : La lettre de Saint Florent, bulletin du Prieuré d'Urmatt

Notes de bas de page

1. *La vieillesse du monde*, DMM, 1975, p. 19–20
2. *Code de droit canon de 1917*, cn. 329 § 2

Source : laportelatine.org/formation/histoire/leglise-de-chine-2-des-sacres-sans-mandat
© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France